

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de Saint Laurent de la Salanque

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T180/ 2017

Autorisant la mise en place d'un échafaudage et réglementant temporairement le stationnement de tous les véhicules automobiles.

### Le maire de la commune de TORREILLES.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2.

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.116-2, R.141-14, R.417-9, R.417-10, R.417-11, L.113-2, L.141-2.

VU le nouveau code pénal et notamment les articles R.610-3, R.610-5.

VU le code de la route.

VU la demande d'occupation de la voirie déposée par Monsieur PEREZ Tony, Artisan Peintre 8 avenue de Villelongue 66440 Torreilles, demandant l'autorisation temporaire d'installer un échafaudage type « mefran » sur le domaine public communal, pour effectuer le ravalement de la façade de la maison située au numéro 52 rue Longue à TORREILLES.

CONSIDERANT les travaux et la mise en place d'un échafaudage, le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant le numéro 52 rue Longue à TORREILLES.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles à l'intérieur de l'agglomération.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du mardi 19 décembre 2017, 08h00 au mardi 26 décembre 2017, 18h00, Monsieur PEREZ Tony, Artisan Peintre est autorisé à mettre en place un échafaudage, de 7m de longueur et de 0.80m de largeur devant la maison située au numéro 52 rue Longue.

**ARTICLE 2 :** Du mardi 19 décembre 2017, 08h00 au mardi 26 décembre 2017, 18h00, le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit devant et face au numéro 52 rue Longue.

**ARTICLE 3 :** A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 18 décembre 2017  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA